

Les déplacements doivent être réduits au strict minimum

RESTEZ CHEZ VOUS



**Restriction ferme des déplacements
pour 15 jours.**

À partir du **mardi 17 mars à midi**, sont autorisés,
les déplacements :

- ☑ domicile - travail,
- ☑ pour faire ses courses,
- ☑ pour se soigner,
- ☑ des parents qui doivent récupérer leurs enfants,
- ☑ pour aider une personne dépendante
- ☑ brefs à proximité de son domicile (pour promener son chien, prendre l'air...).



POUR TOUT DÉPLACEMENT

Obligation d'avoir sur soi :



une **attestation** (employeur...)

ou



une **déclaration sur l'honneur** (modèle* à télécharger
en ligne ou rédigée à la main) justifiant le déplacement.

ou



une **carte professionnelle**.

CONTRÔLES

100 000 policiers et gendarmes mobilisés
pour mener des **contrôles**:

- fixes et mobiles,
- sur les axes routiers principaux et secondaires,
- des piétons aussi.



Tout déplacement non justifié sera sanctionné.
Amende de 38€ qui pourra être portée à 135€.